

Date de dépôt : 28 août 2012

Rapport

de la Commission de la santé chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les objectifs du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention (2011-2015)

Rapport de Mme Christine Serdaly Morgan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de la santé a examiné le rapport du Conseil d'Etat au cours de la séance du 2 septembre 2011. M. le conseiller d'Etat Pierre-François Unger et M^{me} Elisabeth Debenay, responsable du secteur Promotion de la santé au DARES, ont rappelé les axes principaux du rapport et ont répondu aux questions de la commission.

Le procès-verbal a été rédigé par M. Guy Chevallay, que nous remercions ici pour sa restitution.

Place du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention

La Loi sur la santé (K 1 03 du 7 avril 2006) comprend un chapitre sur la Promotion de la santé et prévention (CH. III) qui définit

- la promotion de la santé comme « un processus qui donne les moyens à l'individu et à la collectivité d'agir favorablement sur les facteurs déterminants de la santé et qui encourage les modes de vie sains. Elle a pour but de maintenir et d'améliorer la santé des individus et de la population en général » (art.14)
- et la prévention comme « l'ensemble des mesures ayant pour but d'éviter la survenance de maladies et d'accidents ou de réduire leur nombre, leur gravité et leurs conséquences » (art.15).

Ce chapitre prévoit dix mesures de promotion de la santé et de prévention, ainsi qu'une série de onze domaines dans lesquels ces mesures sont activées en tout ou partie.

Aux articles 28 et 29 du chapitre suivant de la loi relatif à la planification sanitaire, la loi prévoit d'une part que le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention soit compris dans la planification sanitaire. D'autre part, elle définit les buts du plan cantonal et son cadre de réalisation, largement fondé sur la coopération et la coordination, qui prend ainsi en compte les initiatives d'organismes privés, les projets des communes et des organismes publics cantonaux ainsi que des actions menées par les autres cantons et la Confédération. Outre les domaines précisés, la loi prévoit que le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention « accorde une attention spéciale aux populations se trouvant dans une situation sociale, sanitaire ou économique défavorable et aux différences de cultures » et qu'il tienne « compte des besoins de l'individu spécifiques à chaque étape de sa vie ».

Comme cela a été rappelé dans le rapport relatif à la planification sanitaire 2011-2015, cette dernière est en quelque sorte le plan directeur pour les soins du canton. Elle détermine les besoins en soins de la population et les moyens pour y répondre. Dans ce sens, comme l'a souhaité une commissaire (S), il serait intéressant d'intégrer le plan cantonal dans le rapport sur la planification sanitaire, afin de disposer d'une vision globale. Certaines institutions tout comme certains publics-cibles sont en effet impliqués dans plusieurs aspects de la planification sanitaire, dont la promotion de la santé et la prévention.

Contexte

Ainsi qu'évoqué dans la loi sur la santé elle-même, les questions de promotion et de prévention sont au cœur d'un faisceau d'acteurs et de moyens.

Cet ensemble est porté notamment par un cadre légal et financier fédéral en mouvement : actualisation du Plan national alcool et révision de la loi fédérale sur l'alcool, projet de loi fédérale sur la prévention, fin du contrat DARES-Promotion Santé Suisse¹ et renégociation d'un nouveau contrat pluriannuel (2013-2016), dont le montant devrait baisser légèrement.

¹ Fondation au bénéfice d'un mandat légal de la Confédération pour la mise en œuvre de l'article 19 de la LAMal rassemblant divers acteurs concernés par la question.

L'activité de la fondation Promotion Santé Suisse porte sur trois domaines prioritaires: renforcement de la promotion de la santé et la prévention, poids corporel sain et santé psychique-stress avec un accent mis sur la promotion de la santé en entreprise.

La fondation a soutenu onze des vingt-six actions mises en œuvre par le DARES, pour un montant de 920 000 F sur quatre ans ; ces actions se situent autour du thème du poids corporel sain, « Marchez et mangez malin »; les autres actions dans ce domaine bénéficient d'un soutien du canton et sont portées par un ensemble de partenaires.

Rapport du Conseil d'Etat

Le rapport du Conseil d'Etat pour le plan 2011-2015 se situe dans le prolongement du plan pour la période précédente, 2007-2010, qui a fait l'objet d'un bilan, et dont le rapport a été adopté début 2011 par le Grand Conseil. Nous nous limiterons à rappeler ici brièvement certains aspects et renverrons, pour le reste, au rapport lui-même pour ce nouveau plan pluriannuel.

Le plan 2011-2015 poursuit les trois axes retenus précédemment, et il s'enrichit d'un domaine transversal aux axes ci-dessus concernant les personnes âgées en lien notamment avec la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie :

- alimentation et activité physique
 - o accent sur les 0-5 ans, limitation des boissons sucrées, promotion du label « Fourchette verte » pour les personnes âgées
- alcool
 - o accent sur le retardement de la première consommation d'alcool chez les mineurs (achats-tests notamment), renforcement du dispositif de recueil de données pertinentes, approche ciblée des personnes âgées sur la consommation et sur ses effets conjugués avec les médicaments (état des lieux)
- dépression, pour laquelle les chiffres genevois se situent au-dessus de la moyenne suisse, dont ceux relatifs aux personnes âgées
 - o accent sur la promotion de la ligne téléphonique, réseau intégré.

Plusieurs actions appellent une coordination interdépartementale et en particulier avec le DIP et la politique cantonale du sport.

Un rapport intermédiaire pour chacun des axes sera disponible au premier trimestre 2013. Il permettra un redéploiement des objectifs pour la période 2013-2015, en fonction de l'évolution du contexte national.

Discussion

Les commissaires ont relevé les thématiques suivantes au travers de leurs questions, auxquelles le département a répondu :

- les sources des données concernant les hospitalisations des jeunes liées à l'alcool, et la situation des cliniques privées (Ve)
 - o les statistiques sont celles de la pédiatrie, donc des moins de 16 ans ; l'intégration du service adulte est en préparation.
- le partenariat dans la prévention de la consommation d'alcool avec Nuit blanche² (Ve)
 - o l'association est intégrée et collabore avec le Service de santé de la jeunesse (SSJ), la Ville de Genève et la FASE.
- l'interdiction de la vente d'alcool après 21h et son contrôle (Ve)
 - o les achats-tests constitueront la meilleure parade ; ils sont néanmoins limités par le nombre d'inspecteurs (huit inspecteurs du Service du commerce sont responsables de 2300 débits de boissons), et la manière de fonctionner (cela ne représente qu'un tiers de leur charge ; une généralisation des tâches de l'ensemble des inspecteurs constituerait une amélioration).
- le financement des projets (Ve)
 - o les vingt-six projets réunissent quinze partenaires ; tous les projets ne sont pas financés. La subvention de Promotion Santé Suisse est conditionnée à un ensemble global de mesures ; elle se monte à 920'000 F sur quatre ans. Le canton fournit une somme équivalente. D'autres projets appartiennent aux activités régulières des organismes (SSJ, FSASD, etc.).
- la difficulté de mettre en place la limitation des boissons sucrées (Ve)
 - o à partir d'une initiative de l'école de la Roseraie; le SSJ réfléchit à sa modélisation et à son extension.

² Association visant notamment à favoriser l'accès à l'information des personnes sur les conséquences des produits consommés, favoriser l'accès aux structures de soutien, accroître le niveau général de connaissances de la population en général et susciter la réflexion.

- les actions envisagées de l'Alliance contre la dépression (Ve)
 - les moyens ne permettent que de pérenniser la ligne téléphonique ; il s'agit aussi de renforcer les compétences de détection des personnes-relais (avec l'Office cantonal de l'emploi).
- l'absence d'un axe sur la promotion de la santé au travail et la volonté d'engager des collaborations avec des entreprises et l'OCIRT (S)
 - le programme est axé sur la détection et la prise en charge précoce et non sur la prévention ; un cadre légal existe et les moyens financiers ne permettent pas de sensibiliser toutes les entreprises.

Décision

La commission prend acte du RD 877 à l'unanimité (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG).
--

Elle recommande son adoption par le Grand Conseil.